



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 27
Date de la convocation : lundi 22 mai 2017

N° 17.05.29.20

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, Mme THALY-BARDOL, M. DE CHAMBRUN, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, M. LOPEZ, M. MUNOZ, Mme PLAYS, M. SELKE, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :

Mme VIGNERON en faveur de M. ROQUES
Mme CAMBON en faveur de Mme MOULAOUÏ
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL
Mme JULLIEN en faveur de M. GRAVIER
Mme DAMAIS en faveur de Mme PLAYS
Mme MACHERY en faveur de M. GOEPFERT

ABSENTES : Mme GAUZY-CHABLE, Mme PASDELOU

Vie locale républicaine

BANQUET REPUBLICAIN DU 14 JUILLET 2017

FIXATION DU TARIF DE PARTICIPATION

Rapporteur : Monsieur Laurent ROESCH

Monsieur Laurent ROESCH, Conseiller municipal délégué à la culture, à l'évènementiel et au patrimoine, rapporteur, explique à l'assemblée que la Ville de JUVIGNAC a décidé de renouer avec la célébration de la fête nationale du 14 juillet et plus particulièrement avec la tradition du banquet républicain.

Ce temps symbolique a vocation à être un moment de partage et de convivialité, autour d'un repas et d'animations organisés ce jour de la fête nationale, sur le parvis des droits de l'homme.

Le principe d'une participation financière au repas a été retenu, avec la volonté de promouvoir un tarif « accessible ».

Il convient de fixer le tarif de participation au banquet républicain :

- Tarif de 10 €, à partir de 12 ans ;
- Tarif de 6 € jusqu'à 12 ans.

La composition du menu du repas sera fixée en concertation avec le prestataire retenu au terme d'une concertation en cours.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER la création du tarif de 10 € à partir de 12 ans et de 6 € jusqu'à 12 ans pour la participation au banquet républicain

DE DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2017, chapitre 70,

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2016, chapitre 011.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur ROESCH à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 7 juin 2017
et publication le 15 juin 2017